

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2023-24

## de la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20230922-D2023\_24-DE



### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	11

DATE DE LA CONVOCATION  
18/09/2023

DATE D'AFFICHAGE  
18/09/2023

Séance du Vendredi 22 septembre 2023, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

#### Présents :

ALLEYRAT Paul, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FOURGOUX-LECLERC Catherine, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMÉON Yoann,

#### Absents :

DESHAMS-FONTAINE Corentin ayant donné pouvoir à Jean-Luc GERMAIN

BOURGES Manel ayant donné pouvoir à Cécile DJORDJEVIC

ROCHER Catherine ayant donné pouvoir à Hervé DESPOTS

MENET Sophie

HAMEON Yoann est désigné secrétaire de séance

### **OBJET : Désignation d'un membre à la commission de contrôle élections**

En vertu de l'article R7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, pour une durée de 3 ans.

A la suite des élections municipales de 2020, les membres de ces commissions ont été nommés par l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/ELEC-018 du 9 novembre 2020. Le dernier arrêté modificatif n° 2022-DRCL-ELEC-002 a été pris le 1er février 2022. **Le mandat des membres arrivera à expiration le 9 novembre 2023.**

Cette commission est composée :

La commission est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal
- un délégué de l'administration
- un délégué du tribunal judiciaire

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Mme Virginie GARNOTEL comme membre conseillère municipale de la commission de contrôle des élections.

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Extrait certifié conforme  
à Féricy, le 25 septembre 2023

Transmis en Préfecture le 28 septembre 2023  
Publié le 28 septembre 2023

Le secrétaire de séance  
Yoann HAMEON

Le Maire,  
Jean-Luc GERMAIN

